



**SAINTE-JULIE**

## AVIS PUBLIC

### Entrées en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 1102-11** modifiant le Règlement de construction 1102 afin de revoir les dispositions relatives aux niveaux sonores extérieurs pour les bâtiments localisés dans un secteur de contrainte sonore;
- **Règlement 1104-11** modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 afin de retirer un des documents requis relativement au dépôt d'une demande de permis de construction.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré les certificats de conformité en date du 16 janvier 2025.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 16 janvier 2025 et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 janvier 2025.

Alexandrine Gemme, notaire  
Greffière adjointe

---

**Publication** : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 28 janvier 2025.



## SAINTE-JULIE

### RÈGLEMENT 1102-11

Avis de motion	2024-12-10
Projet de règlement	2024-12-10
Adoption	2025-01-14
Entrée en vigueur	2025-01-16

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NIVEAUX SONORES EXTÉRIEURS POUR LES BÂTIMENTS LOCALISÉS DANS UN SECTEUR DE CONTRAINTE SONORE

ATTENDU QUE dans le cadre de la réflexion sur développement dans les zones en bordure de grands axes autoroutiers, considérant la pénurie de logements et les mesures disponibles pour atténuer les effets négatifs dans ces zones de contraintes, il y a lieu de revoir les dispositions relatives aux débits sonores extérieurs;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 sous le n° 24-520;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.** Le chapitre 2 intitulé « Dispositions applicables à la construction » du *Règlement de construction 1102* est modifié à la section 15 « Dispositions spécifiques aux bâtiments relevant d'une classe d'usage « habitation » et de la classe d'usage « éducation et services sociaux » se trouvant dans un secteur de contrainte sonore » est modifié en remplaçant l'article 2.15.2.2 par le suivant :

« 2.15.2.2 Dispositions relatives à l'aménagement des aires extérieures

Les aires extérieures (balcons, terrasses, cour, etc.) doivent être aménagées de façon que le climat sonore ambiant se rapproche, le plus près possible, de 55 dBA Leq (24 h). »

**ARTICLE 2.** Le chapitre 2 intitulé « Dispositions applicables à la construction » du *Règlement de construction 1102* est modifié à la section 15 « Dispositions spécifiques aux bâtiments relevant d'une classe d'usage « habitation » et de la classe d'usage « éducation et services sociaux » se trouvant dans un secteur de contrainte sonore » est modifié en remplaçant l'article 2.15.3.2 par le suivant :

« 2.15.3.2 Dispositions relatives à l'aménagement des aires extérieures

Les aires extérieures (balcons, terrasses, cour, etc.) doivent être aménagées de façon que le climat sonore ambiant se rapproche, le plus près possible, de 55 dBA Leq (24 h). »

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière



## SAINTE-JULIE

### RÈGLEMENT 1104-11

---

Avis de motion	2024-12-10
Projet de règlement	2024-12-10
Adoption	2025-01-14
Entrée en vigueur	2025-01-16

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1104 AFIN DE RETIRER UN DES DOCUMENTS REQUIS RELATIVEMENT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer l'exigence de fournir une copie du permis du ministère des Transports et de la Mobilité durable (« MTMD ») pour tout bâtiment principal devant être érigé en bordure d'une voie de circulation faisant partie du réseau routier supérieur, puisque ce document n'est pas requis par le MTMD;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 sous le n° 24-521;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le chapitre 2 intitulé « Dispositions relatives aux permis » du *Règlement sur les permis et certificats numéro 1104* est modifié à la section 2 « Dispositions relatives aux permis de construction » en abrogeant le point 7° de l'article 2.2.2.5 « Plans et devis de construction ».

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay

Maire

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes

Greffière